

La prévoyance : face aux mauvais coups du hasard, une réelle nécessité !

La prévoyance est un contrat d'assurance permettant de se couvrir pour les risques majeurs tels que le décès, l'invalidité et l'arrêt de travail, entre autres. Le but est de préserver le niveau de vie de l'assuré en cas de maladie, d'accident, et de mettre à l'abri sa famille face au décès. Comme toujours, de nombreux contrats sont disponibles sur le marché, à étudier avec attention !

Philippe Jean, Mathieu Lepage

De nombreux contrats sur le marché donnent l'impression de mettre à la disposition du souscripteur des garanties réelles et sérieuses de protection. Mais une étude approfondie des termes et des conditions desdits contrats montre que la réalité est bien différente. Et, au final, opter pour l'un de ces contrats reviendrait à sauter à l'eau au milieu d'un banc de requins... Il ressort de notre expérience d'auditeurs indépendants un certain nombre de faits

démontrant que la prévoyance est un sujet beaucoup trop survolé quand il est nécessaire de l'approfondir avec une précision chirurgicale, car votre contrat est le garant du maintien de votre train de vie actuel et futur.

Qu'est-ce qu'une réelle garantie ?

Tout d'abord, il semble important de vérifier que votre contrat assure 100 % de

vos revenus et de vos frais professionnels « assurables », car pléthore de praticiens mettent en place des solutions quand ils commencent à exercer, sans jamais les revoir, ou presque. Ensuite, le temps passe à une vitesse telle que la tendance est souvent de remettre au lendemain la mise au point et les aménagements nécessaires.

Il est vraiment important de prendre le temps de faire un bilan triennal de l'assiette de vos garanties, car une fois le sinistre survenu, notamment en invalidité, il est trop tard.

Concernant l'aspect technique, nous vous recommandons de vérifier la façon dont serait reconnue votre invalidité par votre contrat de prévoyance.

Le manque de souplesse de votre régime obligatoire en matière d'invalidité étant important (vous êtes invalide ou pas, pas de demi-mesure), il semble vital que votre contrat de prévoyance le prenne en considération dans le calcul de vos prestations. Une fois ce travail effectué, il est impératif de vérifier la façon dont la compagnie se positionnerait en cas

de "coup dur de la vie" : utilise-t-elle un barème contractuel pour définir le taux d'invalidité ou fait-elle appel au médecin-conseil pour faire une expertise ? Pondere-t-elle le taux d'invalidité pour le minorer ? Et, si tel est le cas, avez-vous le droit de faire une contre-expertise en cas de désaccord ?

De plus, nous constatons que beaucoup de compagnies expliquent à leurs clients que leur contrat ne tiendra pas compte de leur rémunération au moment de la reconnaissance de leur invalidité au motif que le contrat est forfaitaire. Il s'agit encore une fois d'une figure de style dont le but est de faussement rassurer le client. Cela est de nature à induire le consommateur en erreur, car le Code des assurances interdit l'enrichissement pas le biais du versement des prestations. Cela sous-entend que la compagnie se réserve le droit de demander des justificatifs de revenu professionnel et d'appliquer une pondération si elle constate un écart trop important entre le montant assuré et le montant réel du revenu. Pourquoi assurer un montant de garanties supérieur au

revenu, si ce n'est pour payer une cotisation trop élevée, alors que vous ne percevrez pas la totalité des prestations ?

Encore une fois, il semble impératif de faire un suivi professionnel de votre dossier dans le temps afin d'éviter ce genre de désagréments, bien trop récurrents. Globalement, nous constatons que les compagnies d'assurances cherchent à se protéger de plus en plus par le recours à des clauses dans leurs conditions générales qui deviennent de plus en plus incompréhensibles pour le commun des mortels.

Et cela sans compter sur l'arrêt de bons produits de prévoyance au profit de nouvelles solutions souvent dégradées d'un point de vue qualitatif.

Pour éviter "les pièges", la première démarche est donc de vérifier, par une analyse approfondie, si votre ou vos contrats correspondent à 100 % de vos besoins tant financiers que techniques eu égard à la singularité de votre régime obligatoire dans la reconnaissance de votre invalidité.

VOTRE DIAGNOSTIC RETRAITE ET/OU PRÉVOYANCE GRATUIT ET PERSONNALISÉ

à retourner : L'INFORMATION DENTAIRE - 40 avenue Bugeaud - 75784 Paris Cedex 16 - abon@information-dentaire.fr



Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Tél

E-mail

Je souhaite ☐ un diagnostic retraite
☐ un diagnostic prévoyance